

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE TARN ET GARONNE
SERVICE DU DOMAINE****AVENANT N° 2 AU BAIL du 9 mai 2016**

Bail de location de caserne à :	GRISOLLES (TARN ET GARONNE)
Code unité immobilière :	820 0 243
Immatriculation Chorus :	117 007
Adresse complète :	60 rue du collèe 82 170 GRISOLLES
Terrain :	Section AE n°51 de 3300 m²
Unité bénéficiaire :	BT GRISOLLES
Propriétaire :	Département de Tarn et Garonne
Composition de l'immeuble :	8 logements Bureaux, locaux techniques et de service,
Durée du bail :	neuf ans
Point de départ de la location :	01/02/2014
Date d'effet de l'avenant :	01/02/2020
Montant du loyer annuel initial :	84 043,80 €
Montant du dernier loyer :	85 243,75 €
Montant du nouveau loyer :	90 074,93 €

Entre les soussignés :

1° – Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne, domicilié en ses bureaux 100 Boulevard Hubert Gouze, BP 783, 82 013 Montauban cedex agissant au nom et pour le compte du département de Tarn-et-Garonne en vertu d'une délibération de la Commission permanente du

Partie ci-après dénommée "le Bailleur"

d'une part,

2°- Monsieur Le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de Tarn et Garonne, domicilié en ses bureaux 5-7 Allée de Mortarieu, CS 70 770, 82 037 MONTAUBAN CEDEX, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. Le Préfet du Tarn et Garonne suivant arrêté du 2 mai 2019.

assisté du **Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Tarn et Garonne, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale**, dont les bureaux sont sis 75 ter, avenue Marceau Hamecher, BP 145, 82 001 Montauban Cedex .

Partie ci-après dénommée "le Preneur"

d'autre part,

EXPOSE

Suivant acte administratif en date du 09/05/2016 avec effet au 01/02/2014, l'État, Ministère de l'Intérieur, Direction de la Gendarmerie Nationale, a pris à bail, pour une période de neuf ans, un immeuble sis à GRISOLLES (TARN ET GARONNE), cadastré section AE n°51 appartenant au département de Tarn et Garonne.

Cette location a été consentie moyennant un **loyer initial annuel de 84 043,80 €**. A l'issue de la première période triennale, soit à compter du 1er février 2017, le montant du loyer a été porté à un montant de 85 243,75 euros.

Le loyer a été stipulé révisable au terme de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

Le présent avenant a pour objet de constater, la révision du loyer à l'issue de la seconde période triennale.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 : À compter du 01/02/2020, le loyer annuel de la caserne sera porté d'un montant de quatre-vingt-cinq mille deux cent quarante-trois euros et soixante-quinze centimes à celui de quatre-vingt-dix mille soixante-quatorze euros et quatre-vingt-treize centimes **(90 074,93€)**.

Article 2 : Toutes les autres conditions du bail du 09/05/2016 avec effet au 01/02/2014 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

Article 3 : Le présent avenant est établi en cinq exemplaires, dont un pour le bailleur, deux pour le service intéressé, un pour le Service Local du Domaine de Tarn et Garonne et un pour le Pôle de Gestion Domaniale Occitanie.

Dont acte.

Fait à MONTAUBAN, le

LE BAILLEUR,

M. le Président du Conseil Départemental de Tarn et Garonne,

LE PRENEUR,

**Le Commandant du groupement
de gendarmerie de Tarn et Garonne**

**Le Préfet de Tarn et Garonne,
par délégation,
le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Tarn et Garonne**